

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur Fr. TIMMERMANS
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 04/PFU/183878
D.M.S. : 2043-0079/01/2007-311PR
N/réf. : AVL/CC/BXL-2.300/s.447
Annexes : /

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Quai au Bois à Brûler, 33. Remplacement du volet mécanique de la porte cochère par une porte à double battant (régularisation)
Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS
(Dossier traité par S. De Bruycker à la D.U. / Ph. Piereuse à la D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 28 novembre 2008 sous référence, reçue le 3 décembre, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis conforme défavorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 17 décembre 2008, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un portail monumental en pierre de style Louis XIV, datant de la 1^{ère} moitié du XVIII^e siècle et classé comme monument par arrêté du 15 mars 1983. Elle porte sur la régularisation du remplacement, sans autorisation préalable, de la porte métallique existante par une porte à double battant en acier laqué.

La Commission ne souscrit pas à cette régularisation. En effet, ***bien que l'aspect de la nouvelle porte soit moins médiocre que la précédente, celle-ci n'en reste pas moins inadaptée au porche classé et s'accorde mal avec l'ancienne imposte à barreaux maintenue en place. La Commission regrette, par conséquent, que ce remplacement n'ait pas été l'occasion d'améliorer la situation de manière significative, en installant une porte dont la typologie, l'expression et le matériau soient davantage adaptés au porche et prenant également l'imposte en compte (qu'elle soit ou non conservée). En tout état de cause, l'aspect hybride de la porte actuelle n'est pas satisfaisant et le nouveau dispositif ne peut donc être régularisé.***

Une étude historique devrait être réalisée afin de connaître les états antérieurs, voire l'état d'origine de la porte, pour permettre une intervention plus adéquate.

La DMS a déjà pu retrouver dans ses archives, deux photographies anciennes permettant de connaître l'aspect de la porte en 1942 et 1978. La photo de 1942 montre une porte tripartite dont la composition à barreaux correspond à celle de l'imposte toujours en place. Ces éléments sont donc vraisemblablement contemporains (mais pas d'origine). La restitution d'une porte tripartite sur base de cette photo d'archive pourrait donc être envisagée. Cette option apparaît cependant peu satisfaisante compte tenu de la mauvaise adéquation entre la hauteur de l'imposte existante et celle des chapiteaux surmontant des pilastres latéraux du porche.

Les recherches mériteraient, par conséquent, d'être poursuivies en archives afin de voir si des documents plus anciens permettent de connaître des états antérieurs de la porte qui soient adaptés à la composition et à la typologie du porche et qui pourraient donc permettre une restitution de qualité.

En l'absence de tels documents, la Commission préconise, à l'instar de la DMS, de prendre comme modèle les portes d'origine toujours en place dans d'autres porches similaires le long des quais de l'ancien port de Bruxelles pour reconstituer une porte qui soit adaptée au porche classé.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : M. Ph. Piéreuse - Mme Sibylle Valcke
- A.A.T.L. – D.U. : M. S. De Bruycker
- Concertation de la Ville de Bruxelles